

LES PROBLEMES IDENTITAIRES EN REPUBLIQUE DE MOLDAVIE – APPROCHE LINGUISTIQUE

Ana Guțu

docteur, professeur universitaire

Membre honoraire à vie de l'Assemblée Parlementaire de l'Europe

Université Libre Internationale de Moldavie

Dans une Europe qui se diversifie progressivement le bilinguisme semble ne plus satisfaire les besoins de communication sociétale autant au niveau officiel qu'au niveau de la locution courante à travers l'espace communautaire. Le slogan européen « unité dans la diversité » s'appuie, au premier chef, sur la diversité linguistique, et, par conséquent, culturelle, de l'Europe.

Langue, pluri-(bi)-linguisme – approche doctrinaire.

« *Nous sommes tous des polyglottes...ou presque, ou nous pouvons du moins le devenir* » (Walter, 1997 : p.9). Dans une Europe qui se diversifie progressivement le bilinguisme semble ne plus satisfaire les besoins de communication sociétale autant au niveau officiel qu'au niveau de la locution courante à travers l'espace communautaire. Jamais l'esprit babélien n'aurait connu une telle profusion linguistique et n'aurait atteint un degré tellement haut de transversalité dialogique, si aujourd'hui ce n'était pas l'époque de grandes délocalisations culturelles, et, par conséquent, langagières.

Le slogan européen « unité dans la diversité » et celui francophone – « vivre dans la diversité » s'appuie, au premier chef, sur la diversité linguistique, et, par conséquent, culturelle, de l'Europe. L'aventure du concept est beaucoup plus ancienne que cela ne paraît.

Dans la période où apparaissent les premiers volumes de l'Encyclopédie, l'abbé Pluche, dans *La Mécanique des langues et l'Art de les enseigner* (1751), avait rappelé qu'une première différenciation de la langue, sinon dans le lexique, au moins dans la variété d'inflexions entre une famille et l'autre, avait déjà commencé à l'époque de Noé. Pluche va plus loin : la multiplication (qui n'est pas la confusion) des langues apparaît comme un phénomène, à la fois naturel, et socialement positif. « *La confusio linguarum devient la condition historique de la stabilisation de certaines valeurs de l'Etat. En paraphrasant Louis XIV,*

Pluche est en train d'affirmer que " L'Etat c'est la langue », » (cité d'après Eco, 1997 : p.383).

Face au cloisonnement médiéval, à l'élitisme de la Renaissance, à la rigueur classiciste, au cosmopolitisme conservateur, l'explosion révolutionnaire des mobilités humaines transocéaniques et transcontinentales fait naître sous nos yeux une nouvelle société: omnisciente, interculturelle, cosmopolite et polyglotte. A la recherche d'une théorie réconciliatrice entre le structuralisme classique et le pragmatisme langagier, les savants continuent leurs débats sur les concepts de langue, parole, discours, texte etc. Une terminologie abondante, parfois difficile à gérer du point de vue logique – hiérarchique, circule à l'intérieur de différentes écoles doctrinaires.

Notre préoccupation dans cet article sera la problématique des langues et du schéma de son fonctionnement du point de vue de son cadre social.

Nous proposons une définition fort générale de la langue, et notamment : *la langue en tant qu'outil de la communication c'est ce qu'une élite scientifique dans une société donnée à une époque donnée considère langue.* Malgré toutes les atomisations possibles du concept (saussurienne, greimassienne, peircienne, jakobsonienne etc), la langue ne peut fonctionner que sur des segments socio-historiques donnés, en stricte concordance avec la culture, les traditions et la mentalité de l'époque.

A part d'être un instrument de communication, *la langue est un pouvoir du point de vue politique et social.*

Alors, être bi- ou multilingue - c'est quoi, précisément? L.Bloomfield définit le bilinguisme par la "maîtrise de deux langues comme si elles étaient toutes deux la langue maternelle". Cette position absolutiste définit de fait les "bilingues parfaits" ou "vrais bilingues" ou encore les "ambilingues". E.Weinreich définit le bilinguisme de façon moins absolue : "Est bilingue celui qui possède au moins une des quatre capacités (parler, comprendre, lire, écrire) dans une langue autre que sa langue maternelle." E.Haugen se place résolument dans les compétences de production : "Le bilinguisme commence lorsque l'individu peut produire des énoncés ayant un sens dans une langue autre que sa langue maternelle." C.Hagège considère une personne comme étant bilingue lorsque ses compétences linguistiques sont comparables dans les deux langues (cité d'après Claude Stoll <<http://averreman.free.fr/aplv/num54-bilinguisme.htm>). Georges Mounin considère: « bilinguisme - le fait pour un individu de parler indifféremment deux langues. Egalement - coexistence de deux langues dans la même communauté, pourvu que la majorité des locuteurs soit effectivement bilingue: on peut parler du bilinguisme espagnol-catalan pour la Catalogne espagnole. Certains sociolinguistes américains réservent le terme bilinguisme à la première définition seulement, et utilise diglossia (diglossie) pour le bilinguisme des collectivités » (Mounin, 2004: p.54).

La question de savoir laquelle des langues peut être considérée pour une personne langue maternelle («langue de la mère, par abus de langage, langue première d'un sujet donné, même si ce n'est pas la langue de sa mère » - Mounin, 2004 : p.198) a eu plusieurs réponses dans les études sociolinguistiques. Certains sont d'avis qu'une fois que la personne **pense dans une langue**, celle-ci peut être considérée sa langue maternelle. Par exemple, je me surprends souvent à penser (à part le roumain) en français, en espagnol, en russe. Des fragments de raisonnements m'arrivent aussi en anglais, langue que je n'ai jamais apprise, mais qui s'est emparée de mon esprit en vertu de son utilisation dans les médias. Du point de vue scientifique on pourrait rajouter à cette caractéristique de la **pensée** les quatre composantes de la connaissance approfondie d'une langue afin d'exercer d'une manière plénipotentiaire l'acte de la communication – **expression écrite, expression**

orale, compréhension écrite, compréhension orale. Nous considérons que pour compléter la définition des caractéristiques de la langue maternelle, il faut y rajouter une, fort importante : **la création poétique.** Autrement dit, si la personne fait des vers, de la poésie, dans une langue sans difficulté et empêchement, cette dite langue est pour elle maternelle.

Sans doute, une personne polyglotte est dans la plupart des cas une personne érudite. Schleiermacher écrivait très éloquemment à propos des polyglottes : «ces maîtres admirables qui se meuvent avec une égale aisance dans plusieurs langues, pour lesquels une langue apprise parvient à devenir plus maternelle que la langue maternelle. » (Schleiermacher, 199 : p.63). La connaissance de plusieurs langues implique indubitablement l'activation (le déclic) de plusieurs centres neuronaux qui réfère à des réalités extralinguistiques multiples: aimer en français, penser à des choses philosophiques en roumain, chanter en espagnol, jurer en russe ou en anglais. Cette fonction civilisatrice de la langue, réfère-t-elle à des identités multiples ou pas? L'identité multiple serait-ce une fiction ?

Le représentant d'un trilinguisme en exercice, George Steiner est embarrassé de s'autoidentifier Anglais, Français ou Allemand. Descendant d'une famille mixte, Steiner a acquis les trois langues dans son enfance précoce. Steiner affirme qu'il lui est difficile de dire avec précision quelle a été la langue qu'il a commencé à parler la première: «*Je n'ai pas le moindre souvenir d'une première langue. Autant que je puisse m'en rendre compte, je suis aussi à l'aise en anglais qu'en français ou en allemand. Les autres langues que je possède, qu'il s'agisse de les parler, de les lire ou de les écrire, sont venues par la suite et sont marquées par cet apprentissage conscient* » (Steiner, 1998 : p. 173). Le cas de Steiner est une solution heureuse pour un polyglotte – s'autoidentifier de manière multiple, une autoidentification qui va jusqu'à un cosmopolitisme acceptable, autant qu'il promeut l'enrichissement interculturel, la tolérance et la libre circulation des valeurs.

Politiques linguistiques. Les politiques linguistiques menées par l'état vise, d'un côté, **l'aménagement linguistique au niveau sociétal dans un espace multilingue** (l'exemple du Canada, de la Belgique, de la Suisse, de la République de Moldavie), et d'autre côté, **les politiques**

éducationnelles dans le domaine de l'enseignement des langues. Les deux axes ne sont exempts de conflits linguistiques, dégénérant parfois dans des conflits politiques et interethniques. L'élaboration et l'application des politiques linguistiques correctes constituent le garant de la démocratie dans une société. «*L'exercice de la démocratie et l'intégration sociale dépendent des politiques linguistiques éducatives: la capacité et les occasions d'utiliser toute la richesse de son répertoire linguistique sont essentielles pour participer aux processus démocratique et social et, en conséquence, aux politiques d'intégration sociale.* » (Le plurilinguisme, la citoyenneté démocratique en Europe et le rôle de l'anglais, in http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Breidbac_hFR.pdf, consulté le 24 septembre 2012).

La question la plus difficile réside dans le fait comment trouver l'équilibre entre une langue majoritaire, par exemple, qui ne s'est pas encore affirmée en tant que langue assurant la communication entre les locuteurs des langues minoritaires et comment avancer sur la voie de l'intégration sociétale des locuteurs des langues minoritaires?

Situation en République de Moldavie. Mais, comment définir l'autoidentification dans l'espace post-communiste ? Dans la République de Moldavie la coercition de la langue russe a généré un bi- ou multilinguisme acquis par naissance (en vertu des mariages mixtes juifs, roumains, russe, gagaouzes, bulgares) qui réfère à une seule identité – l'identité russe. Plus que cela, il y a pas mal de cas où les parents sont de différentes nationalités, mais les enfants ne connaissent ni la langue de la mère, ni la langue du père, sinon seulement le russe, la langue de la formation à l'école ou à l'université. Ce phénomène de la *réduction linguistique* ne devrait pas se propager en Europe, qui se propose un apprentissage de deux langues étrangères à part la langue maternelle.

La coercition de la langue russe. A part d'être un instrument de communication, la langue est un pouvoir du point de vue politique et social. Or, selon nous, le bon exercice de la langue, aussi bien dans la variante écrite que dans celle orale, mène inévitablement à la coercition de la langue (Gutu, 2014, p. 15-33). Nous proposons ce terme juridique pour justifier toute une série de phénomènes sociaux, ayant des racines linguistiques. L'histoire

des sociétés modernes nous démontre largement les manifestations coercitives de la langue qui a été mise au service des pouvoirs politiques. A partir de 1812 – après l'annexion de la Bessarabie par la Russie – démarre un processus accru de dénationalisation et de russification par le biais d'abord de l'Église, ensuite par l'évincement du roumain comme langue de l'éducation. C'est là que commence la confusion identitaire sur le territoire actuel de la République de Moldova. La coercition du russe s'est manifestée dans son statut de langue de communication dans une fédération de 15 républiques, au sein de laquelle le russe est devenu la langue officielle de l'Union, sans que ce principe n'ait jamais été reconnu dans la Constitution soviétique. Le russe est devenu la langue de l'empire de 285 millions de personnes, comprenant quelque 130 langues nationales. Durant 70 ans la langue russe a exporté dans les 15 républiques attitudes et comportements, idéologie et réactions. Cette exportation coercitive de la langue et avec elle de l'idéologie, continue de multiplier le brouillage impressionnant des essences identitaires.

Brouillages identitaires. Qui étions-nous, les habitants de la République de Moldavie dans l'ex-URSS ? Je suis née dans un village aux bords du fleuve Prout, le fleuve qui sépare la République de Moldavie de la Roumanie. Dès mon enfance j'ai toujours écouté et regardé la radio et la télévision roumaines sans aucun problème (la proximité frontalière des antennes le permettait largement). Il y avait des livres roumains dans la bibliothèque de la famille, mes parents étant professeurs de langue et littérature roumaines (ainsi dite langue moldave). J'éprouvais une confusion que je sensibilisais dans mon for intérieur – pourquoi écrire en roumain tout en utilisant l'alphabet cyrillique ? La phobie envers l'écriture en langue roumaine en alphabet cyrillique a mené à un autre phénomène: celui de l'appropriation d'une autre langue et de sa culture avec elle. J'ai lu et j'ai connu la majorité des chefs-d'œuvre de la littérature universelle en russe. Cette littérature de traduction a laissé une empreinte colossale dans mon esprit de futur linguiste et professeur. C'est à cette époque, pareillement à d'autres compatriotes miens, que je suis devenue une bilingue parfaite, le roumain étant ma langue maternelle, le russe étant une sorte de langue maternelle seconde par adoption. Le russe était conçu par à l'époque comme un fétiche. Cette langue d'un grand peuple a fait naître un sentiment

identitaire qui, pensait-on souvent, ennoblissait spirituellement la personne. A l'époque soviétique il convenait mieux de s'autoidentifier russe que d'une autre nationalité. Les Moldaves, les Géorgiens, les Asiatiques, étaient implicitement des gens de catégorie seconde. Dans les villes on préférait s'identifier comme des Russes. Les parents préféraient envoyer leurs enfants dans des écoles russes, pour avoir, disait-on, « un avenir sûr ». Les hommes moldaves, surtout les hauts fonctionnaires du parti communiste, préféraient se marier avec des femmes russes, car c'était « de bon ton », c'était bien vu par le parti et cela assurait une carrière professionnelle brillante dans la nomenklatura communiste.

Les Russes qui sont venus habiter en Moldavie après 1944 ont réussi à s'adapter dans un milieu linguistique non-slave, sans apprendre la langue roumaine. A présent le bilinguisme est souvent pratiqué par les habitants autochtones et non pas par leurs concitoyens d'autres ethnies. Le bilinguisme moldave est une véritable bigamie linguistique due à la jouissance quotidienne. Mais comme dans tout couple, pour la solidité et le bonheur durable, cette jouissance doit être réciproque. Sinon, le phénomène dérape et donne naissance aux conflits linguistiques. Le pire est que la langue russe était porteuse d'une idéologie. C'était la malédiction du phénomène ; d'un autre côté, la langue russe est la langue d'un grand peuple, qui a donné à l'universalité de grands écrivains, poètes, philosophes et penseurs et de ce point de vue, l'apprentissage du russe a servi à l'ouverture des esprits intellectuels.

Antinomie roumain-moldave. Il faut préciser que la langue roumaine fait partie de la famille des langues romanes, elle est d'origine latine et use de l'alphabet latin. Selon l'opinion des linguistes, y compris russes, la langue moldave n'existe pas (c'est un glottonyme). Le parler moldave, à côté de celui munténien a servi de base pour la constitution de la langue roumaine moderne. En 1924 a été créée la République Autonome Soviétique Socialiste Moldave (l'actuel territoire de la Transnistrie), où le dialecte, qui y était parlé, a été élevé au rang de langue officielle utilisant l'alphabet cyrillique. Entre les années 1918 et 1940 et 1941 et 1944 le territoire de la Bessarabie a été réuni avec la Roumanie. En 1944 avec l'arrivée de l'armée russe/soviétique, la langue roumaine a été complètement évincée de l'éducation, et la langue moldave écrite en alphabet cyrillique a été utilisée jusqu'en 1989 en tant que

langue de la République Soviétique Socialiste de Moldavie.

En 1989 le parlement moldave a voté le passage de l'alphabet cyrillique à l'alphabet latin. La même année la loi sur le fonctionnement des langues sur le territoire de la République de Moldavie fut adoptée. Cette loi permettait aux minorités ethniques de développer et préserver leurs langues – le russe, le gagaouze, le bulgare, l'ukrainien - en les utilisant dans le système d'éducation. En 1991 a été adoptée la Déclaration de souveraineté, dans laquelle le roumain figure comme langue de l'État souverain créé. Malheureusement, dans la Constitution de la République de Moldavie, adoptée par une majorité du parti politique agraire (héritier de l'ancien parti communiste), l'article 13 stipule que la « langue d'État de la RM est le moldave écrit en alphabet latin ». Cette réalité a permis le déclenchement de disputes politiques et sociales, dont l'essence se réduisait à un conflit entre les nostalgiques communistes et la vague démocratique.

La problématique de la dénomination correcte de la langue officielle en République de Moldavie est bien connue par son contexte politique, ayant une histoire mouvementée, descendant dans la nuit des siècles. La langue officielle parlée en République de Moldavie est le roumain – la même langue que celle parlée en Roumanie, langue officielle de l'Union Européenne. C'est une réalité correspondant également à une vérité scientifique, car, les linguistes le savent bien, il n'existe pas de langue moldave. Pourtant, à cause des événements historiques liés à l'occupation tsariste russe et ensuite à celle soviétique, le politonyme « langue moldave » est devenu courant avec le temps sur le territoire de la Bessarabie, qui est couvert aujourd'hui partiellement par la République de Moldavie, état indépendant depuis 1991. Dans la Déclaration d'Indépendance de 1991, le nom de la langue officielle de la République de Moldavie est introduit correctement – la langue roumaine. Mais, dans la constitution moldave, adoptée en 1994 par un parlement majoritairement nomenklaturiste, très loin intellectuellement des vérités scientifiques, l'article 13 mentionne que la langue officielle de la République de Moldavie est « *le moldave fonctionnant en utilisant l'alphabet latin* ». Cette dualité de dénomination de la langue officielle semble être anodine à première vue, mais elle a causé et continue de causer beaucoup de scandales dans les débats publics de nature politique, sociale et

économique. La dispute autour de la dénomination correcte de la langue officielle en République de Moldavie donne naissance à des argumentations et contre-argumentations spéculatives, qui n'ont rien à voir avec les sciences du langage, mais plutôt alimentent la nostalgie soviétique dans une partie de la population. Il faut mentionner que le binôme **langue roumaine-langue moldave** est une réalité en République de Moldavie, car la moitié de la population appelle la langue qu'elle parle le **roumain**, une autre moitié de la population l'appelle **langue moldave**. Une question surgit : que disent les intellectuels ? La réponse est univoque – les intellectuels, les écrivains, les philosophes du pays sont du côté de la science, bien sûr – le nom correct de la langue est le roumain.

Pourtant, le « maudit » article 13 de la Constitution est toujours là, impossible à changer, car il n'y aura pas de sitôt au parlement des académiciens qui fassent une majorité constitutionnelle afin de modifier l'article 13 en faveur de la vérité scientifique. Cette situation génère des « lâchetés » bureaucratiques – dans les textes de lois, les documents normatifs, les fonctionnaires évitent d'utiliser le syntagme « *langue roumaine* », en le paraphrasant par « *langue d'état* » (une autre erreur, cette fois d'abord de traduction et terminologique, car le terme approprié est « *langue officielle* », « *langue d'état* » étant une transposition du russe « *gosudarstvenny iazyk* »).

Avant d'entrer dans la politique, à coté de mes collègues linguistes et littéraires, nous étions un peu « réfugiés » dans notre monde académique, où tous parlent le même langage, celui de la raison scientifique. Une fois placée dans un contexte politique explicite, j'ai pu sentir « sur ma propre peau » tous les inconvénients de la dualité allant jusqu'à la rivalité du binôme « langue roumaine-langue moldave ». Subir des offenses de la part d'une opposition communiste extrémiste à cause du simple fait que tu es un scientifique et que tu appelles les choses par leurs propres noms – voilà une frustration qui est inimaginable dans un milieu académique. L'argument de base pour toutes les spéculations en faveur de « la langue moldave » reste toujours et encore l'article 13 de la constitution moldave. Les militants d'extrême gauche, eux-mêmes plaidant pour l'orientation vers l'Est de la politique extérieure de la République de Moldavie, se positionnent en tant que juri(dici)stes et affirment

« A, donc C » : dans l'article 13 de la constitution il est écrit « langue moldave », donc la langue officielle de la RM est la langue moldave. Je suis d'avis que cette structure argumentative proactive est très simplifiée, Ducrot vient encore appuyer de manière théorique, plus générale, notre perception « *Dans cet enchaînement argumentatif le sens de l'argument A contient en lui-même l'indication qu'il doit être complété par la conclusion... Il n'y a donc pas à proprement parler passage de A à C, il n'y a pas de justification de C par un énoncé... Par conséquent, il n'y a pas de transport de vérité, transport d'acceptabilité, depuis A jusqu'à C...* » (Ducrot, p. 22).

Les scientifiques disent : « la langue parlée en République de Moldavie est le roumain, car, d'abord, il existe une identité claire et nette entre la langue littéraire de la Roumanie et celle de la République de Moldavie, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de différences entre la norme littéraire de la langue parlée en Roumanie et celle parlée en République de Moldavie... Cette structure argumentative rétroactive semble convaincre davantage, elle est plus profonde, plus raisonnée. Les arguments complémentaires s'enchaîneront, ils seront nombreux, complexifiés, très pertinents du point de vue scientifique, mais, hélas, très longs ! C'est un sérieux inconvénient quand on essaie d'être persuasif devant un public moins élevé, moins informé, plus « simple d'esprit ». Ainsi, en République de Moldavie nous assistons à un schisme de l'imaginaire linguistique collectif, une partie de la population, consciente et bien formée, connaît la vérité scientifique, et l'autre se complaît dans une sorte d'égoïsme régional, adorant le qualificatif « moldave », l'utilisant à tort et à travers, y compris par rapport au nom de la langue, même s'ils se rendent très bien compte de l'absurdité de leurs convictions, car aucune source lexicographique ou scientifique n'atteste la langue moldave.

En tant que linguiste œuvrant dans le domaine politique, j'ai depuis toujours été préoccupée par la nécessité de faire émerger la vérité scientifique visant le nom correct de la langue officielle de la République de Moldavie, en dépit des normes juridiques qui ont élevé au rang de loi constitutionnelle une formule fautive. L'idée m'est venue de saisir la Cour Constitutionnelle en vue d'interpréter l'article 13 de la constitution moldave par rapport au texte de la Déclaration d'Indépendance de 1991, où est utilisé le syntagme

« langue roumaine ». Après avoir eu un échange d'opinions avec le linguiste Bernard Cerquiglini, qui m'a fait part de l'expérience de la France en matière de constitutionnalisation de certains principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, j'ai pensé à une possible acceptation du modèle français. Depuis 1971 cette Déclaration fait partie du bloc de constitutionnalité en vertu de la référence faite à la Déclaration dans le Préambule de la Constitution française de 1958¹. Cette même année 1971, le Conseil Constitutionnel de France a constitutionnalisé le principe de la liberté de réunion. « *Le Conseil constitutionnel a ainsi attribué valeur constitutionnelle aux textes auxquels la Constitution du 4 octobre 1958 fait référence dans son Préambule et qui ont été approuvés comme tels par le peuple français. Appartiennent donc désormais au « bloc de constitutionnalité » non seulement les articles de la Constitution proprement dite, mais aussi la Déclaration de 1789, les principes politiques économiques et sociaux particulièrement nécessaires à notre temps contenus dans le Préambule de la Constitution de 1946, les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, auxquels ce Préambule se réfère, ainsi que, depuis la révision constitutionnelle du 1er mars 2005, la Charte de l'environnement de 2004.* »² La saisine que j'ai faite à l'adresse de la Cour Constitutionnelle le 26 mars 2013 comportait une question³ : peut-on établir le signe d'égalité, de manière formelle, entre le syntagme « la langue moldave fonctionnant en utilisant l'alphabet latin » et le syntagme « la langue roumaine » ? Dans l'argumentation je faisais référence au texte de la Déclaration d'Indépendance de 1991, à quelques

articles de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ainsi qu'à l'opinion scientifique nationale et internationale à propos de la langue roumaine. Par cette question je voulais obtenir une réponse positive afin de permettre aux bureaucrates de l'État d'utiliser sans empêchement dans les textes normatifs le nom correct de la langue – la langue roumaine. Dans la deuxième question de ma saisine, déposée le 19 septembre 2013, je faisais référence directe à l'expérience du Conseil Constitutionnel de la France, en sollicitant la constitutionnalisation du texte de la Déclaration d'Indépendance de la République de Moldavie de 1991.

Le 5 septembre la Cour Constitutionnelle a examiné ma saisine et a émis une décision historique⁴ : la Déclaration d'Indépendance fait bloc constitutionnel commun avec la constitution de la République de Moldavie et en cas de prévision divergente le texte de la Déclaration prévaut sur celui de la Constitution. La divergence la plus saillante entre la Déclaration d'Indépendance et la Constitution moldave c'est le binôme langue roumaine-langue moldave, qui au cours des siècles s'est transformé en une véritable antinomie, parfois irréconciliable, divisant la société, rendant difficile la popularisation des arguments scientifiques, servant de fondement pour la manipulation politique.

Il est aussi certain que la seule décision de la CC ne peut pas garantir la mise en place immédiate de l'utilisation seule acceptable et correcte du glottonyme « langue roumaine ». L'expérience nous montre qu'on atteste une résistance obstinée à la mise en place de la décision de la CC, les bureaucrates ayant l'habitude de se débarrasser difficilement de leurs usages ambigus et non-engageants (une peur et une lâcheté provenant de l'époque soviétique et néo-communiste des années 2001-2009).

Selon l'opinion de la majorité des intellectuels de Moldova, la République de Moldova est un « morceau » d'espace géopolitique, un « morceau » de nation, un « morceau » de culture qui est roumain. En République de Moldavie le

¹ Décisions n° 71-44 DC [archive] « Liberté d'association » du 16 juillet 1971 et n° 73-51 DC [archive] du 27 décembre 1973, qui l'ont intégrée dans le bloc de constitutionnalité en raison de la référence faite à la Déclaration dans le préambule de la Constitution de 1958. << http://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9claration_des_droits_de_l'homme_et_du_citoyen_de_1789#cite_note-2>> Consulté le 4 mars 2014.

² Droit pénal et droit constitutionnel <<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank_mm/pdf/Conseil/penalconstit.pdf>> Consulté le 4 mars 2014.

³ Saisine Nr.8b du 26 mars 2013. <<http://www.constcourt.md/public/files/file/Sesizari/2013/08b_26.03.2013.pdf>> Consulté le 4 mars 2014.

⁴ <<<http://www.constcourt.md/libview.php?l=ro&idc=7&id=512&t=/Prezentare-generală/Serviciul-de-presa/Noutati/Textul-Declaratiei-de-Independența-prevalența-in-raport-cu-textul-Constitutivei-Sesizării-nr-8b2013-si-41b2013/>>> Consulté le 4 mars 2014.

discours identitaire est loin de correspondre à la conception d'une monade nationale, il est plutôt triadique : roumain, russe et moldave. C'est un discours qui détermine même l'essence des partis politiques. Nous sommes à la veille des élections parlementaires, peu importe la doctrine politique, c'est le discours identitaire qui compte : aller vers la Roumanie (Union Européenne), s'orienter vers la Russie, ou plaider pour le renforcement de l'État moldave. Ceux qui s'auto-identifient comme Roumains rendent tribut à la vérité scientifique linguistique et historique, dans le contexte intégrationniste avec la Roumanie. Ceux qui s'auto-identifient comme Russes – en dépit du fait qu'ils sont des citoyens de la République de Moldavie – sont soit des Russes de génération en génération, soit des descendants de familles mixtes (Ukrainiens plus Russes, Gagaouzes plus Russes, Moldaves plus Russes etc). Ceux qui s'auto-identifient comme Moldaves sont les représentants de la génération des nostalgiques, qui ont été profondément marqués par l'idéologie communiste.

Selon les données statistiques du dernier recensement (2004) en République de Moldavie (excepté la Transnistrie) il y a environ 77% de Moldaves, 8,3 d'Ukrainiens, 5,9% de Russes, 4,4 de Gagaouzes et 2,2% d'autres ethnies. Le gouvernement communiste, qui se maintient au pouvoir depuis 2001, est accusé d'avoir truqué les données, surtout du point de vue de l'auto-identification. Car, selon ces données, seulement 2,2 % de la population recensée se sont identifiés comme des Roumains, ce qui semble être une falsification. Le nombre des intellectuels faisant partie d'une organisation non-gouvernementale, le Forum Démocratique Roumain de la République de Moldavie, dépasse 250.000 (6,4% de la population recensée en 2004). C'est une ONG pro-roumaine, qui plaide pour la réunification de la République de Moldova avec la Roumanie.

Solutions. La République de Moldavie actuellement doit brûler l'étape de la formation d'un État-nation, il n'en est pas question dans les conditions des échecs consécutifs de 25 ans d'indépendance. Selon nous, la République de Moldavie ne sera jamais un État-nation. L'identité moldave, à la rigueur, celle civique, peut être difficilement construite durant plusieurs décennies à savoir centaines d'années. La seule solution viable pour l'instant qui sauvegarderait la langue roumaine

parlée en République de Moldavie, mais aussi les citoyens, de plus en plus nombreux quittant le pays, c'est la réunification de la République de Moldavie avec la Roumanie. La nation roumaine est la seule nation européenne constituée historiquement qui reste divisée après la seconde guerre mondiale. Il est temps de réparer cette injustice historique et politique.

En matière de politiques linguistiques la situation peut changer surtout dans la perspective d'une réforme profonde dans l'éducation. En République de Moldavie cette question n'a pas été encore résolue de manière judicieuse. C'est aux facteurs de décision politique de prévoir dans leurs programmes électoraux de manière explicite une stratégie à part visant les politiques linguistiques sur le territoire actuel de la République de Moldavie, des politiques basées sur le respect de la population autochtone et sa langue, mais aussi sur des instruments efficaces de stimulation de l'inclusion sociale des minorités ethniques.

« La vérification de la connaissance de la langue du pays d'accueil est en train d'être placée au centre des politiques d'immigration dans la plupart des pays européens, du moins, dans ceux de l'UE. L'évolution sur cette question est très rapide » (Truchaut, 2008, p.67). Malheureusement, en République de Moldavie, cette exigence fonctionne uniquement dans le cas des immigrations récentes, et non pas dans le cas des minorités nationales et ethniques qui habitent le pays depuis des décennies. La non-acceptation de l'obligation de connaître la langue du pays constitue une véritable source du conflit linguistique roumain-russe, qui dure à la longue des années.

La solution acceptée par la population moldave est celle du cosmopolitisme : tous parlent roumain, mais certains l'appellent le roumain (niveau de formation supérieur), d'autres, le moldave. Les jeunes citoyens de la République de Moldova parlent facilement les langues : roumain, russe, anglais, français ou autres. Ils s'auto-identifient comme des Roumains. Et c'est l'éducation qui y contribue largement.

L'avenir linguistique de l'Europe réside dans le développement de la communication interculturelle, qui, à son tour, est inconcevable en dehors d'un héritage polyglotte. Les langues ouvrent les frontières et les horizons.

La République de Moldavie doit résoudre immédiatement ses problèmes linguistiques et

instituer des politiques linguistiques correctes. Et ce sont les linguistes qui doivent apporter leur contribution au sujet, non pas seulement les politiciens. L'action des linguistes doit être concertée, fondée scientifiquement et orientée pragmatiquement vers la vie réelle. Les linguistes doivent quitter leurs bureaux et les salles des bibliothèques pour annoncer aux politiciens qu'ils existent, qu'ils sont là, nombreux et décidés à changer les choses, et que c'est à eux de mettre le point final sur le I dans le problème de la langue roumaine en RM, qui doit être indépendante de tout pouvoir politique, afin d'exclure à l'avenir toute tentative d'exploitation de la langue au profit des intérêts politiques. « *C'est pourquoi l'action humaine sur les langues, si elle veut être un peu plus qu'un fantasme de maître, doit se développer en indépendance de tout pouvoir. La part que prend le linguiste, lorsqu'une situation le rend légitime, dans le travail de planification et de réforme, est, à côté de l'enseignement des langues, de la traduction et de la réponse au déficit informatique, une des grandes voies d'application qui peuvent donner à son activité une prise réelle sur le cours des choses.* » (Hagège, 2002, pp. 270-271). Nous assistons actuellement à un changement des générations, qui sont au moins bilingues (roumain-anglais), ou triquadrilingue (roumain-anglais-français-russe). Ce n'est pas par hasard que j'ai mis le russe en quatrième position. L'intérêt pour cette langue a sensiblement diminué avec les changements socio-économiques de la transition et avec l'exode en masse des citoyens de Moldavie à l'étranger. La facilité pour les langues de la population de notre république est un atout incontestable, mais la tragédie de nos compatriotes bilingues ou polyglottes consiste encore dans le problème de la confusion identitaire qui règne dans les mentalités sociales.

Références bibliographiques :

- 1) Barthes R. *Le bruissement de la langue. Essais critiques IV*. Paris, Editions du Seuil, 2002.
- 2) Eco U. *La recherche de la langue parfaite dans la culture européenne*. Traduit de l'italien par J.-P. Manganaro. Paris, Editions du Seuil, 1997.
- 3) Gutu A. *Les pouvoirs de la langue*. Chişinău, ULIM, 2014.

- 4) Hagège C. *L'homme de paroles. Contributions linguistiques aux sciences humaines*. Paris, Fayard, 2002.
- 5) *Les langues du monde*. Paris, Pour la Science, 1999. Mounin G. *Dictionnaire de la linguistique*. Paris, Quadrige/Puf, 2004.
- 6) Modreanu S. « Identité (s) fuyante (s) ». In : *La francophonie et la nouvelle identité européenne*. Iasi, Éditions Universitaires « Alexandru Ioan Cuza », 2008. P. 333-339.
- 7) Schleiermacher F. *Des différentes méthodes du traduire*. Paris, 1999.
- 8) Steiner G. (1998) : *Après Babel*. Paris, Albin Michel, 1998.
- 9) Truchaud C. *Europe : enjeu linguistique. La documentation française*, Paris, 2008.
- 10) Walter H. *L'aventure des mots français venus d'ailleurs*. Paris, Laffont, 1997.
- 11) Décisions n° 71-44 DC [archive] « [Liberté d'association](#) » du 16 juillet 1971 et n° 73-51 DC [archive] du 27 décembre 1973, qui l'ont intégrée dans le [bloc de constitutionnalité](#) en raison de la référence faite à la Déclaration dans le [préambule de la Constitution de 1958](#). << http://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9claration_des_droits_de_l'homme_et_du_citoyen_de_1789#cite_note-2>> Consulté le 4 mars 2014.
- 12) Droit pénal et droit constitutionnel << http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank_mm/pdf/Conseil/penalconstit.pdf>> Consulté le 4 mars 2014.
- 13) Saisine Nr.8b du 26 mars 2013. << http://www.constcourt.md/public/files/file/Sesizari/2013/08b_26.03.2013.pdf>> Consulté le 4 mars 2014.
- 14) Déclaration d'indépendance de la République de Moldavie << <http://www.constcourt.md/libview.php?l=ro&idc=7&id=512&t=/Prezentare-generală/Serviciul-de-presa/Noutati/Textul-Declaratiei-de-Independenta-prevaleaza-in-raport-cu-textul-Constitutiei-Sesizarile-nr-8b2013-si-41b2013/>>> Consulté le 4 mars 2014.